

**DEPARTEMENT des YVELINES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.**

---

**Séance 2021.2 du 22 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars à 20h45, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'école communale (site retenu, par dérogation de la Sous-Préfecture, et à huis clos en raison des contraintes sanitaires), sous la présidence de Monsieur BEDOUELLE Olivier, Maire.

Présents : Mesdames N. COLIN, Mme C. COLIN, C. HALLEMAN, M. HUMEAU, M-H SCHLOSSER,  
Messieurs O. BEDOUELLE, P. DE MARIGNAN, K. DELISEE, M. C. HELIE, B. LAFONT, P. RIOULT,

Absente excusée :

Pouvoir :

A été élue secrétaire : Mme M. HUMEAU

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du huis clos  
Approbation du conseil municipal du 16 février 2021  
Décisions

Délibérations :

1. Approbation du compte de Gestion 2020 de la Caisse des Ecoles, sa dissolution définitive et l'intégration des résultats dans le budget communal 2021
2. Approbation des comptes administratifs 2020 : Commune, Habitat et Assainissement
3. Approbation des comptes de gestion 2020 : Commune, Habitat et Assainissement
4. Affectation des résultats 2020 vers le Budget Primitif 2021 Communal
5. Remboursement de l'achat d'un disque dur - Poste Accueil à M. le Maire
6. Complément à la création d'un second dispositif d'aide exceptionnelle communes « commerce rural » et Soutien financier du Département au titre du dispositif départemental d'aide d'urgence aux commerçants et artisans
7. Complément au Soutien financier du Département au titre du dispositif départemental d'aide d'urgence aux commerçants et artisans – liste des bénéficiaires

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 55

Mme M. HUMEAU a été élue secrétaire de séance.

Pour rappel Monsieur le Maire peut décider de réunir l'organe délibérante en tout lieu, à condition que ce lieu respecte les principes de neutralité, de sécurité, d'accessibilité et de publicité des séances, ce qui a été fait lors de la convocation. Il a, en outre, au préalable informé Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur le Maire propose, afin de permettre la tenue de la réunion dans le respect des règles sanitaires et ceci pendant les heures du couvre-feu et ne pouvant retransmettre la séance par voie électronique, que celle-ci se déroulera sans présence du public à huis clos, tel que le prévoit la loi dans le cadre de l'état d'urgence. Cette décision a été mentionnée sur la convocation.

Le conseil municipal se prononce à la majorité pour une réunion à huis clos.

1 voix contre : Mme Claire Colin

L'approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2021, n'étant pas finalisé, est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

*Affichage du procès-verbal :*

*- Mme C. Colin souhaiterait que l'affichage du procès-verbal soit moins petit, car il est illisible. Il manque de la place sur les panneaux d'affichage, il faut donc trouver une solution.*

*- M. C. Hélie s'interroge sur les délais à respecter sur l'affichage du procès-verbal et des huit jours réglementaires.*

*Également que les personnes absentes soient clairement rayées*

*Précision : le procès-verbal et compte rendu du conseil municipal sont des documents distincts au plan juridique et au plan formel. Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal. Il est approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance. Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux procès-verbaux*

*Le procès-verbal ne constitue pas, en revanche, une mesure de publicité des délibérations. Le compte rendu de la séance est, en application de l'article L. 2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours. Il appartient au maire de préparer ce compte rendu et il a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie. Ce compte rendu plus succinct retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Pour rappel, à chaque séance du conseil, un compte-rendu succinct est signé par tous les élus et affiché le soir même ou le lendemain. Le procès-verbal est affiché ultérieurement.*

*M. P. Rioult précise que la convocation est maintenant mise en ligne sur le site internet de la commune, que le compte-rendu y sera aussi.*

#### **Décisions :**

- 2021.1 : Contrat DAG Nettoyage – nettoyage mairie
- 2021.2 : Contrat Cougnaud Services (2<sup>ème</sup> modulaire)

Monsieur le Maire fait un point sur ce qui va être approuvé lors de la réunion et sur cette année 2020 si particulière. Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année. La commune a vécu une année particulière et charnière :

#### **Particulière**

- du fait de la pandémie qui nous a contraint à des dépenses (masques, produits d'entretien, ...) non prévues et qui a vu nos recettes baissées, entre autres, suite à la fermeture des services périscolaires, etc...

- particulière par suite du départ de la secrétaire de la Mairie et la prise de poste de Jessica Berger ce qui a engendré des retards rattrapés ainsi que l'arrivée d'une nouvelle ATSEM à plein temps avec une réorganisation des services.

**Charnière** du fait des élections et de l'installation des nouveaux élus, de ma prise de fonctions (pas simple car je ne connaissais pas le fonctionnement administratif) et d'un début de mandature tardif avec de nombreuses déconvenues et de remises en état non prévues

=> ce qui donne un compte administratif 2020 assez différent des années précédentes qui a été affecté par l'épidémie du Covid 19. Un budget 2021 sera certainement lui aussi affecté par l'épidémie et par la poursuite du désengagement de l'État dans le financement des collectivités locales (baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement –DGF, en autre....). De plus, le budget sera aussi un budget particulier du fait de la fusion des budgets de la Caisse des Ecoles, de l'Habitat et de l'Assainissement.

**DELIBERATION 2021.2.01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA CAISSE DES ECOLES, SA DISSOLUTION DEFINITIVE ET L'INTEGRATION DES RESULTATS DANS LE BUDGET COMMUNAL 2021**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations de la Caisse des Ecoles approuvant les comptes des gestions précédents,  
Vu le compte de Gestion 2020 de la Caisse des Ecoles faisant apparaître les résultats suivants :

COMpte DE GESTION 2020 - BUDGET CAISSE DES ECOLES					
Désignations	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	6 542,77	0,00	0,00	0,00	6 542,77
Investissement	112,16	0,00	0,00	0,00	112,16
<b>TOTAL</b>	<b>6 654,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 654,93</b>

Considérant qu'il n'y a eu aucune écriture pendant 3 ans,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Acte** la dissolution de la Caisse des Ecoles
- **Approuve** le compte de gestion 2020 de la Caisse des Ecoles
- **Dit** que les résultats sont :
  - en investissement : 112.16 €
  - en fonctionnement : 6 542.77 €
- **Dit** que les résultats seront intégrés au budget communal 2021
- **Demande** à Monsieur le Trésorier Principal de faire les écritures nécessaires à la dissolution et l'intégration dans le budget primitif de la commune
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération

**DELIBERATION 2021.2.02 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET HABITAT**

Mme C. Colin aurait aimé avoir un document plus détaillé et plus complet que ce qu'il a été envoyé avec la convocation. Elle ne peut se prononcer au regard des éléments adressés. M. le Maire rappelle que les comptes ont été vus lors de la séance préparatoire au conseil, et que rien n'a été caché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,  
 Vu le budget primitif 2020 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,  
 Vu le budget primitif 2020 du service assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent,  
 Vu le budget primitif 2020 de l'habitat et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Considérant que M. P. De Marignan, a été désigné pour présider la séance lors du vote des comptes administratifs,

Considérant les comptes administratifs 2020 de la commune, de l'assainissement et l'habitat présentés,

Considérant que M. BEDOUELLE, Maire, s'est retiré de la salle pour laisser la présidence à M. P. De Marignan, pour le vote des comptes administratifs,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité par 09 voix pour 0 voix contre 1 abstention :**

Madame Colin déclare ne pas avoir suffisamment de détails pour se prononcer

- **Approuve et arrête** les comptes administratifs 2020 tels que résumés ci-dessous,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET COMMUNE</b>				
Désignations	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
total de l'année	566 385,06	668 570,67	127 320,60	202 412,15
<b>résultat de l'année</b>		<b>102 185,61</b>		<b>75 091,55</b>
Report excédent		238 158,77		24 582,66
<b>Résultat cumulé</b>	<b>340 344,38</b>		<b>99 674,21</b>	
RAR*			727 493,00	563 441,00

\*Les restes à réaliser sont :

- Reste à réaliser en dépenses d'investissement 727 493 €
- Reste à réaliser en recettes d'investissement 563 441 €

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT</b>				
Désignations	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
total de l'année	25 898,73	18 054,00	11 414,00	23 504,73
<b>résultat de l'année</b>	<b>-7 844,73</b>			<b>12 090,73</b>
Report excédent		37 855,41		104 613,68
<b>Résultat cumulé</b>	<b>30 010,68</b>		<b>116 704,41</b>	

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET HABITAT</b>				
Désignations	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES

total de l'année	16 076,21	146 602,94	116 606,43	126 027,34
<b>résultat de l'année</b>	<b>0,00</b>	<b>130 526,73</b>	<b>0,00</b>	<b>9 420,91</b>
Report déficit		0,00	-127 117,61	
<b>Résultat cumulé</b>		<b>130 526,73</b>	<b>-117 696,70</b>	

**DELIBERATION 2021.2.03 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET HABITAT**

M. le Maire présente à l'assemblée les comptes de gestion 2020 transmis par Madame la Trésorière. Il donne lecture des résultats d'exécution :

<b>COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET COMMUNE</b>					
Désignations	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	369 967,11	131 808,34	102 185,61	0,00	340 344,38
Investissement	24 582,66	0,00	75 091,55	0,00	99 674,21
<b>TOTAL</b>	<b>394 549,77</b>	<b>131 808,34</b>	<b>177 277,16</b>	<b>0,00</b>	<b>440 018,59</b>

<b>COMPTE de GESTION 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT</b>					
Désignations	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	37 855,41		-7 844,73	0,00	30 010,68
Investissement	104 613,68		12 090,73	0,00	116 704,41
<b>TOTAL</b>	<b>142 469,09</b>	<b>0,00</b>	<b>4 246,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 715,09</b>

<b>COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET HABITAT</b>					
Désignations	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	126 027,34	126 027,34	130 526,73	0,00	130 526,73
Investissement	-127 117,61		9 420,91	0,00	-117 696,70
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-1 090,27</b>	<b>126 027,34</b>	<b>139 947,64</b>	<b>0,00</b>	<b>12 830,03</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,  
Vu le budget primitif 2020 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le budget primitif 2020 du service assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent,  
Vu le budget primitif 2020 de l'habitat et les décisions modificatives qui s'y rattachent,  
Vu la délibération n° 2021.2.02 approuvant les comptes administratifs 2020 de la Commune, l'Habitat et l'assainissement,

Vu les comptes de gestion 2020 des budgets de la commune, du service assainissement et de l'habitat de Saint Lambert des Bois dressés par Mme La Trésorière de Maurepas,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Communal et le Comptes de Gestion du Trésorier

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2020, par Mme la Trésorière, n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui présente le compte de gestion 2020 transmis à ce jour par le trésorier en charge de la gestion de la Commune. Il indique que ce compte de gestion est conforme à la situation des comptes tenus en mairie ; après s'être assuré que Mme La Trésorière a repris dans ses écritures les résultats 2019, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à la majorité **par 10 voix pour 0 voix contre 1 abstention** :  
Madame Colin déclare ne pas avoir suffisamment de détails pour se prononcer

- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'année 2020 par Madame La Trésorière visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve, et en conséquence, décide de l'approuver.

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces comptes de gestion 2020 et toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION 2021.2.04 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - COMMUNE, ASSAINISSEMENT, HABITAT et Caisse des Ecoles vers le BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu les comptes administratifs 2020 et les comptes de gestion 2020 pour la commune de Saint Lambert des Bois, le service assainissement et l'habitat,  
Vu la délibération n° 2020.06.28 clôturant le budget assainissement,  
Vu la délibération n° 2020.06.27 intégrant du budget habitat dans le budget communal,  
Vu la délibération n° 2021.2.01 officialisant la dissolution de la Caisse des Ecoles et l'intégration des résultats dans le budget communal 2021,  
Vu la délibération n° 2021.2.02 approuvant les comptes administratifs 2020 de la Commune, l'Habitat et l'Assainissement,  
Vu la délibération n° 2021.2.03 approuvant les comptes de gestion 2020 de la Commune, l'Habitat et l'Assainissement,

Considérant les résultats suivants :

#### **Budget Commune :**

- de reporter la somme de **340 344.38 €** en section de fonctionnement **R002**
- de reporter la somme de **99 674.21 €** en section d'investissement **R001**

*Pour mémoire les restes à réaliser sont :*

- Reste à réaliser en dépenses d'investissement 727 493 €
- Reste à réaliser en recettes d'investissement 563 441 €

### **Intégration des résultats dans le budget communal 2021**

#### **Assainissement :**

- de reporter la somme de **30 010.68 €** en section de fonctionnement
- de reporter la somme de **116 704.41 €** en section d'investissement

*Pas de restes à réaliser*

#### **Habitat :**

- de reporter la somme de **- 117 696.70 €** en section d'investissement
- de reporter la somme de **130 526.73 €** en section de fonctionnement

*Pas de restes à réaliser*

#### **Caisse des Ecoles :**

- de reporter la somme de **112.16 €** en section d'investissement
- de reporter la somme de **6 542.77 €** en section de fonctionnement

*Pas de restes à réaliser*

### **RESULTATS CUMULES TOUS BUDGETS DANS BP COMMUNE**

BUDGETS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES - 002	DEPENSES - 001	RECETTES -001
<b>BUDGET COMMUNE</b>	0,00	<b>340 344,38</b>	<b>0,00</b>	<b>99 674,21</b>
ASSANISSEMENT	0,00	30 010,68	0,00	116 704,41
HABITAT	0,00	130 526,73	117 696,70	0,00
CAISSE DES ECOLES		6 542,77		112,16
<b>TOTAL RERPISE</b>	<b>0,00</b>	<b>507 424,56</b>	<b>117 696,70</b>	<b>216 490,78</b>
<b>RESULTAT A REPORTER</b> <i>ne tenant pas compte des RAR</i>		<b>507 424,56</b>		<b>98 794,08</b>

<i>Reste à Réaliser (RAR) BP COMMUNE 2021</i>	727 493,00	563 441,00
Déficit de RAR	<b>-164 052,00</b>	

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement dans les budgets respectifs,

Considérant le besoin de financement en investissement de 65 257.92 €,

**Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité** l'affectation des résultats 2020 tenant compte des intégrations des 3 budgets (assainissement, habitat et Caisse des Ecoles) vers le budget primitif 2021 communal suivante :

- En recette de fonctionnement R002 : **442 166.64 €**
- En recette d'investissement R001 : **98 794.08 €**
- **d'affecter au 1068 :** **65 257.92 €**

*Pour mémoire les restes à réaliser sont :*

- *Reste à réaliser en dépenses d'investissement* 727 493.00 €

➤ *Reste à réaliser en recettes d'investissement* 563 441.00 €

## **DELIBERATION 2021.2.05 REMBOURSEMENT DE L'ACHAT D'UN DISQUE DUR - POSTE INFORMATIQUE ACCUEIL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant l'obsolescence de l'ordinateur de l'accueil et de sa lenteur,

Considérant l'urgence de l'achat afin de sécuriser le matériel informatique de la commune,

Considérant que Monsieur BEDOUELLE a été amené à payer sur ses fonds propres un nouveau disque dur pour l'accueil d'un montant de 399.00 € TTC à la société RCB Informatique, 45 route Nationale 10 à Coignières (78317 cedex),

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** de rembourser Monsieur le Maire, Monsieur BEDOUELLE l'achat d'un nouveau disque dur pour l'accueil d'un montant de 399.00 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents
- **Dit** que les crédits seront intégrés au budget communal 2021

## **DELIBERATION 2021.2.06 – COMPLEMENT A LA CREATION D'UN SECOND DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNES « COMMERCE RURAL » ET SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE D'URGENCE AUX COMMERCANTS ET ARTISANS**

*M. le Maire précise que la Société Le Villaroy pour l'exploitation de l'Hôtel Le Vaumurier de St Lambert des Bois a demandé à être intégrée dans le dispositif exceptionnel de soutien financier aux hôtels et restaurants. Il précise qu'il a eu une réunion avec le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises, Alain Griset, qui a précisé qu'il y avait 1800 aides différentes en soutien aux commerces, artisans, hôtels, restaurants...*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération n° 2020.06.39 créant le dispositif d'aide exceptionnelle commune « commerce rural » et approuvant le règlement relatif au dispositif d'aide communale exceptionnelle visant le soutien des restaurants et des hôtels de la commune,



Vu la délibération n° 2020.06.40 pour les candidatures au dispositif d'aide exceptionnelle au « commerce rural »,

Vu la délibération n° 2021.1.04.01 du 16 février 2021 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu la délibération n° 2021.1.04.02 du 16 février 2021 du conseil municipal approuvant le Soutien financier du Département au titre du dispositif départemental d'aide d'urgence aux commerçants et artisans – liste des bénéficiaires,

Vu le règlement annexé à la délibération n° 2021.1.04.01 du 16 février 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de St Lambert des Bois et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté les restaurant et hôtels de la Commune de St Lambert des Bois, depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de St Lambert des Bois,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Considérant l'aide accordée aux restaurants et hôtels de la commune en décembre 2020 correspondant aux loyers et/ou échéances d'emprunt immobilier entre le 1er octobre 2020 et le 31 janvier 2021,

Considérant la demande de la Société Le Villaroy pour l'exploitation de l'Hôtel Le Vaumurier de St Lambert des Bois,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **Approuve** le complément de création d'un second dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,
- **Réaffirme son approbation au** règlement annexé à la délibération n° 2021.1.04.01 du 16 février 2021 relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,
- **Approuve** l'attribution d'un budget complémentaire de 10 000 € maximum soit une enveloppe globale de 40 000 € à la création de ce dispositif d'aide exceptionnelle communale sur le budget communal 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

**DELIBERATION 2021.2.07 – COMPLEMENT AU SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE D'URGENCE AUX COMMERCANTS ET ARTISANS – LISTE DES BENEFICIAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération n° 2021.1.04.01 du 16 février 2021 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu la délibération n° 2021.1.04.02 du 16 février 2021 du conseil municipal approuvant le Soutien financier du Département au titre du dispositif départemental d'aide d'urgence aux commerçants et artisans – liste des bénéficiaires,

Vu la délibération n° 2021.2.06 du 22 mars 2021 du conseil municipal approuvant le complément à la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu le règlement annexé à la délibération n° 2021.1.04.01 du 16 février 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de St Lambert des Bois et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de St Lambert des Bois, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de St Lambert des Bois,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de St Lambert des Bois et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Considérant le dispositif d'aide à la restauration et à l'hôtellerie de la Commune de Saint-Lambert des Bois et son règlement afférent,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **Approuve** l'attribution complémentaire d'un financement à hauteur de 10 000 € au titre du dispositif d'aide communale aux restaurants et hôtels de la commune à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant ci-dessous :
  - un maximum de 10 000 € à la Société Le Villaroy pour l'exploitation de l'Hôtel Le Vaumurier de St Lambert des Bois,

en complément de l'enveloppe déjà attribuée de 30 000 € à d'autres sociétés
- **Approuve** la création d'un budget de 40 000 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat (30 000 € lors d'une 1<sup>ère</sup> délibération et 10 000 € en complément),
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget communal,
- **Sollicite** le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 10 000 € en complément des 30 000 € déjà demandés soit une enveloppe globale de 40 000 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

#### **INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE**

- **Date des élections Départementales et Régionales** : 13 et 20 juin 2021, la présence des élus est obligatoire pour la tenue des bureaux de vote.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Mme C. Colin** indique que la fibre arrive sur St Lambert des Bois et se pose la question suivante : Ne serait-il pas judicieux de l'indiquer sur le site ? M. le Maire précise que l'information a été faite mais que le déploiement de la fibre ne signifie pas raccordement, M. P. Rioult rajoute qu'il y aura au moins un délai de 3 mois pour que les différents opérateurs se positionnent sur la fibre. M. K. Delisée rappelle que c'est à chaque personne de contacter son opérateur pour un éventuel raccordement. Enfin M. C. Hélie souligne que les démarches se feront comme à la Brosse.
- **Site** : M. P. Rioult informe le conseil que le site a de nouvelles applications. Il peut maintenant intégrer les convocations, comptes-rendus et procès-verbaux du conseil. Il y a aussi la possibilité aux administrés de poser des questions au conseil municipal.
- **Question de M. Pierre Humeau posée via le site** : « Si aucune salle dans le village ne permet l'organisation du Conseil Municipal dans des conditions correctes, pourquoi le conseil n'a-t-il pas cherché une autre salle le permettant dans un village voisin ? Comment le conseil compte-t-il respecter l'obligation de publicité des débats ? »  
M. O. Bedouelle rappelle, afin de permettre la tenue de la réunion dans le respect des règles sanitaires et ceci pendant les heures du couvre-feu et ne pouvant retransmettre la séance par voie électronique, que les réunions du conseil municipal se déroulent effectivement sans présence du public et à huis clos, tel que le prévoit la loi dans le cadre de l'état d'urgence. Il s'est renseigné auprès des communes au tour, elles ne peuvent prêter leurs salles et soit leur système de transmission par voie électronique ne fonctionne pas ou elles n'en sont pas équipées et font donc

face aux mêmes problématiques. M. le Maire espère que le conseil municipal pourra rapidement se réaliser dans les conditions normales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire,

Le Maire,  
BEDOUELLE Olivier

COLIN Claire

COLIN Nadège

DE MARIGNAN Pierre

DELISEE Kévin

HALLEMAN Céline

HELIE Claude

HUMEAU Marion

LAFONT Bernard

RIOULT Pascal

SCHLOSSER Marie-Hélène